

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 11 août 2016

- **PS :** « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile, propriété de M.M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ». « **En attente d'expulsion** » « **Voir Procès-verbal de gendarmerie du 20 août 2014** »

Monsieur Madame le Président,
Service du B.A.J
T.G.I de Montauban
5 PLACE DU COQ
82000 MONTAUBAN

Lettre recommandée avec AR : 1A 130 580 3349 4

Objet : Obtention de l'aide juridictionnelle et nomination d'un avocat et d'un huissier.

- **Procédure : Mesures provisoires « d'indemnisation devant le juge des référés ».**

Affaire:

- **Contre la SCP d'huissiers FERRER-PEDAILLE 54 rue Bayard 31000 Toulouse.**

Monsieur, Madame le Président,

Veillez trouver ci-joint un dossier complet de demande d'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat et un huissier dans une procédure devant le juge des référés au T.G.I de Montauban.

- Ci-joint ordonnance de renvoi du 28 juillet 2016
- Ci-joint avis d'audience du 15 septembre 2016

**Soit de la compétence du juge des référés pour obtenir une provision.
Conformément aux jurisprudences de la cour de cassation ci jointes :**

Cour de cassation en sa première chambre civile, 26 janvier 2011 N° 09-14-905.

- *Que le juge judiciaire statuant en matière des référés était compétent pour recevoir et faire droit à une action en référé, pour demander une provision à valoir sur la réparation des préjudices subis.*
- *La cour indique aussi qu'il ne peut exister de contestation sérieuse.*

Cour de cassation, 2^{ème} chambre civile, 13 novembre 2015 N°14-25-346.

- *Que le juge judiciaire statuant en matière des référés saisi avant le juge du fond était compétent pour recevoir et faire droit à une action en référé, pour demander une provision à valoir sur la réparation des préjudices subis.*

Tribunal des conflits, 28 septembre 1998 décision N° 03030

- *La demande tendant à ce que soit versé à un requérant une provision en réparation du préjudice relève de la compétence judiciaire.*

Autant de précisions juridiques que je vous apporte et repris dans l'acte introductif d'instance.

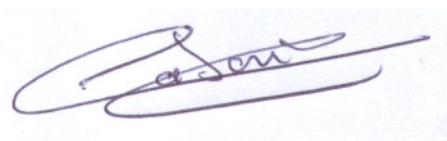
Soit je vous prie de faire droit à ma demande d'aide juridictionnelle totale.

- *Afin que je bénéficie d'un avocat à assurer ma défense devant le juge des référés de Montauban.*
- *Afin que je bénéficie d'un huissier pour régulariser les actes nécessaires à la procédure.*

Comptant sur toute votre compréhension à satisfaire ma demande fondée à l'octroi à l'aide juridictionnelle totale et d'en informer Monsieur ou Madame le Président statuant en référé saisi de ce dossier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces fournies :

- Assignations introductive d'instance.
- Ordonnance de renvoi sur le T.G.I de Montauban
- Avis d'audience du T.G.I de Montauban pour le 15 septembre 2016.

Dossier d'aide juridictionnelle comprenant :

- Fascicule CERFA rempli.
- Ma carte d'identité recto verso.
- Mes trois attestations de RSA.
- Mon imposition 2015 sur l'année 2014.
- La violation de mon domicile soit PV de gendarmerie du 20 août 2014.
- Attestation de domicile au CCAS provisoire et pour violation de domicile
- Titre de propriété au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens